

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2025/147

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques 01.69.26.15.03

<u>OBJET</u>: RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 14 PLACE DU MARCHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le lundi 12 mai 2025 par l'entreprise D.S.M. -675 avenue de l'Europe – 77240 VERT ST DENIS – 01.64.10.74.77, concernant un déménagement au 14 place du Marché- 91290 ARPAJON.

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre le stationnement pour ce déménagement.

CONSIDERANT que le déménagement doit avoir lieu le lundi 23 juin 2025 de 8h00 à 18h00.

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1: Le lundi 23 juin 2025 8h00 à 18h00, le stationnement sera réservé sur trois places de stationnement pour un déménagement au 14 place du Marché à Arpajon.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

<u>Article 3</u>: Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services.
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon.
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO.
- L'Entreprise SARL D.S.M, bénéficiaire de l'autorisation,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 1 8 JUIN 2025

Maire-Adjoint,

Arotherry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Maire,

Le Maire, Christian BERAUD